



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 116943

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative concernant l'apprentissage de la natation pendant la scolarité. Le fonctionnement des écoles est de la responsabilité des maires et il existe des communes pour lesquelles la fréquentation de la piscine pendant la scolarité, est gratuite pour les enfants de l'école publique, et est payante pour les enfants de l'école privée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour une meilleure égalité des enfants face à la nécessité d'apprendre à nager.

Texte de la réponse

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. L'enseignement de la natation fait partie intégrante des activités physiques et sportives fixées par les programmes de l'école primaire. À ce titre, et comme pour toutes les activités d'enseignement organisées au cours de sorties scolaires régulières, il ne peut être demandé de contribution financière aux familles. Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, les collectivités locales participent au fonctionnement matériel des classes sous la forme de forfaits qui peuvent prendre en compte les frais liés à l'accès aux établissements de bains.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116943

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9283

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 607